



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-209

PUBLIÉ LE 27 MAI 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-04-27-00012 - Décision modificative N° 2021-284 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé PALPI 80. (2 pages)	Page 4
R32-2021-04-27-00013 - Décision modificative N° 2021-285 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 7
R32-2021-04-27-00016 - Décision modificative N° 2021-289 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé GEPALH. (2 pages)	Page 10
R32-2021-04-27-00021 - Décision modificative N° 2021-294 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé de Santé en Périnatalité des Hauts de France OREHANE. (2 pages)	Page 13
R32-2021-04-16-00011 - Décision modificative N° 2021-306 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé RSCC. (2 pages)	Page 16
R32-2021-04-16-00017 - Décision modificative N° 2021-3122 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Gérontologique Oise Est. (2 pages)	Page 19
R32-2021-04-16-00021 - Décision modificative N° 2021-316 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé NEURODEV. (2 pages)	Page 22
R32-2021-04-16-00023 - Décision modificative N° 2021-318 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé MEOTIS. (2 pages)	Page 25
R32-2021-03-30-00016 - Décision N° 2021-224 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme EOLLIS. (2 pages)	Page 28
R32-2021-03-30-00017 - Décision N° 2021-226 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Espace Santé du Littoral. (2 pages)	Page 31
R32-2021-03-30-00018 - Décision N° 2021-227 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Étincelle de la Sambre. (2 pages)	Page 34
R32-2021-03-30-00019 - Décision N° 2021-228 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé ACSSO. (2 pages)	Page 37
R32-2021-03-30-00020 - Décision N° 2021-229 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie. (2 pages)	Page 40
R32-2021-03-30-00021 - Décision N° 2021-230 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Onco-Oise. (2 pages)	Page 43
R32-2021-03-30-00022 - Décision N° 2021-231 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Perspectives contre le cancer. (2 pages)	Page 46
R32-2021-03-30-00023 - Décision N° 2021-232 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association Prévention Artois. (2 pages)	Page 49
R32-2021-03-30-00024 - Décision N° 2021-233 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé EMERA. (2 pages)	Page 52

R32-2021-04-02-00016 - Décision N° 2021-257 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Initiatives Pédagogiques pour les Étudiants Picards en Santé (IPEPS). (2 pages)	Page 55
R32-2021-04-16-00010 - Décision N° 2021-262 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Santé de l'Alma. (2 pages)	Page 58
R32-2021-04-01-00016 - Décision N° 2021-263 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la CPTS BEAUMONT ARTOIS. (2 pages)	Page 61
R32-2021-03-30-00015 - Décision N° 2021-265 de financement FIR au titre de l'année 2021 à la Plateforme Santé Douaisis. (2 pages)	Page 64
R32-2021-04-06-00004 - Décision N° 2021-275 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de Prélèvement COVID 19 de SINCENY. (2 pages)	Page 67
R32-2021-04-07-00132 - Décision N° 2021-279 de financement FIR au titre de l'année 2021 à Madame le Docteur DEBRAY Amandine. (2 pages)	Page 70
R32-2021-04-16-00012 - Décision N° 2021-307 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Soins Palliatifs Haute Picardie. (2 pages)	Page 73
R32-2021-04-16-00016 - Décision N° 2021-311 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime. (2 pages)	Page 76
R32-2021-04-02-00019 - Décision N° 2021-3122 de financement FIR au titre de l'année 2021 au Centre de vaccination COVID 19 LILLE FIVES. (2 pages)	Page 79
R32-2021-04-02-00018 - Décision N° 2021-328 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 82

ARS /

R32-2021-03-23-00326 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD HARMONIE à LE QUESNOY (3 pages)	Page 85
R32-2021-03-23-00323 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD PAYS DE MORMAL à LANDRECIÉS (3 pages)	Page 89
R32-2021-03-23-00324 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE à LE CATEAU EN CAMBRESIS (3 pages)	Page 93
R32-2021-03-23-00325 - Décision tarifaire initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 de l'EHPAD ST JOSEPH à LE QUESNOY MAROILLES (3 pages)	Page 97

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00012

Décision modificative N° 2021-284 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé PALPI 80.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de Santé PALPI 80
11 Chemin du Stade
80440 BOVES

Objet : Décision modificative N° 2021-284 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 482 546 579 00046.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

210 310 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2ème versement de l'année 2021, soit un montant total de 336 496 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

210 310 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 210 310 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00013

Décision modificative N° 2021-285 de
financement FIR au titre de l'année 2021 à la
Plateforme Santé Douaisis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Plateforme Santé Douaisis
299, Rue Saint Sulpice Bâtiment de l'Arsenal
59500 DOUAI

Objet : Décision modificative N° 2021-285 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

77 325 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021, soit un montant total de 123 720 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

77 325 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 77 325 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

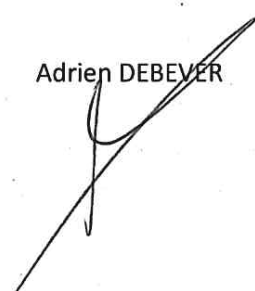
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 AVR. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00016

Décision modificative N° 2021-289 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé GEPALH.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau GEPALH
Pavillon ANET
Rue Andersen
62300 LENS

Objet : Décision modificative N° 2021-289 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 478 908 569 00021.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

280 290 euros à imputer sur le compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021, soit un montant total de 448 464 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

280 290 euros au titre du compte 2.7.5 DAC-Réseau de santé pluri thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 280 290 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 AVR. 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-27-00021

Décision modificative N° 2021-294 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé de Santé en Périnatalité des
Hauts de France OREHANE.

Le Directeur Général

à

Réseau de Santé en Périnatalité des Hauts de
France OREHANE
3^{ème} Etage Barre Sud Jeanne de Flandre
Avenue Eugène Avinée
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-294 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 879 690 931 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

385 233 euros à imputer sur le compte 2.2.2 Dispositifs spécifiques régionaux-périnatalité, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021, soit un montant total de 616 373 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

385 233 euros au titre du compte 2.2.2 Dispositifs spécifiques régionaux-périnatalité, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 385 233 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

27 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00011

Décision modificative N° 2021-306 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé RSCC.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de Santé RSCC
157 Boulevard des Etats-Unis
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision modificative N° 2021-306 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 442 920 278 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

214 104 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 342 566 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

214 104 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 214 104 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00017

Décision modificative N° 2021-3122 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé Gériatrique Oise Est.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Gérontologique Oise Est
Parc Tertiaire
64, Rue Claude Bourgelat
60610 LACROIX SAINT OUEN

Objet : Décision modificative N° 2021-312 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 510 226 343 00034.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

135 173 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 216 277 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

135 173 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 135 173 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00021

Décision modificative N° 2021-316 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé NEURODEV.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président du Réseau de Santé
NEURODEV
Bâtiment Paul Boulanger
1, Avenue du Professeur Jules Leclercq
59000 LILLE

Objet : Décision modificative N° 2021-316 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 501 681 019 00029.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

275 300 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 440 480 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

275 300 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 275 300 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00023

Décision modificative N° 2021-318 de
financement FIR au titre de l'année 2021 au
Réseau de Santé MEOTIS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Général
CHRU - Réseau MEOTIS
2, Avenue Oscar Lambret
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision modificative N° 2021-318 de financement FIR au titre de l'année 2021
pour le Réseau MEOTIS.
SIRET : 265 906 719 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

98 291 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du
2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 157 266 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

98 291 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant
2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 98 291 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2021**
Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00016

Décision N° 2021-224 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Plateforme EOLLIS.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Plateforme EOLLIS
7, Rue Jean Baptiste Lebas
59133 PHALEMPIN

Objet : Décision N° 2021-224 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 399 369 875 00022.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

24 500 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 24 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

24 500 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 24 500 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00017

Décision N° 2021-226 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'Espace Santé du Littoral.

Le Directeur Général

à

Madame BENALLA Nathalie
Présidente de l'Espace Santé du Littoral
Pertuis de la Marine
Che de Fer Arras et Dunkerque
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2021-226 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 820 677 565 00013.

Vous avez déposé un projet espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 750 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 15 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 750 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 750 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00018

Décision N° 2021-227 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Étincelle de la Sambre.

Le Directeur Général

à

Madame Christel CABEZON
Présidente d'Étincelle de la Sambre
Le Vilvorde – Entrée L – Porte 2
Boulevard Molière
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision N° 2021-227 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 509 184 685 00022.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 375 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 11 375 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 375 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 375 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00019

Décision N° 2021-228 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Réseau de Santé ACSSO.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé ACSSO
106, Rue Faidherbe
60180 NOGENT SUR OISE

Objet : Décision N° 2021-228 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 394 486 229 00104.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 375 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 11 375 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 375 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 375 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 MARS 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00020

Décision N° 2021-229 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Réseau de Soins Palliatifs
Haute Picardie.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie
14, Rue des Etats Généraux
02100 Saint-Quentin

Objet : Décision N° 2021-229 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 500 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 17 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17 500 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 500 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 Mars 2021
Lille, le
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00021

Décision N° 2021-230 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'Association Onco-Oise.

Le Directeur Général

à

Monsieur Kais ALDABBAGH
Président de l'Association Onco-Oise
7, Rue Jean Jacques Bernard
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2021-230 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 880 755 244 00014.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 375 euros à imputer sur le compte 3.5 autres actions, au titre d'avance sur l'année 2021,
Soit un montant de 11 375 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 375 euros au titre du compte 3.5. autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 375 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021
Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00022

Décision N° 2021-231 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'Association Perspectives
contre le cancer.

Le Directeur Général

à

Madame SOULA Isabelle
Présidente de l'Association Perspectives contre
le cancer
Centre Hospitalier de Beauvais Simone Veil
40, Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Décision N° 2021-231 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 807 710 421 00015.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 750 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 15 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 750 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 750 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le

30 MARS 2021

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00023

Décision N° 2021-232 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à l'Association Prévention Artois.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Association Prévention Artois
42-48 Avenue de la Ferme du Roy
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2021-232 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 449 335 728 00027.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

17 500 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 17 500 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

17.500 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 17 500 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 MARS 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00024

Décision N° 2021-233 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Réseau de Santé EMERA.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Luc GARCETTE
Président du Réseau EMERA
Rue Henri Dunant
CS 50479
59322 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2021-233 de financement FIR (ERC) au titre de l'année 2021.
SIRET : 444 854 723 00038.

Vous avez déposé un projet Espace ressources cancer au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 000 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 21 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

21 000 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 000 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

30 MARS 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,



Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-02-00016

Décision N° 2021-257 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Initiatives Pédagogiques pour
les Étudiants Picards en Santé (IPEPS).

Le Directeur Général

à

Initiatives Pédagogiques pour les Etudiants
Picards en Santé (IPEPS)
Résidence le Carré Beaumesnil – Apt A2010
80, Route de Saveuse
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2021-257 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 794 802 561 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 290 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 14 290 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 290 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 290 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

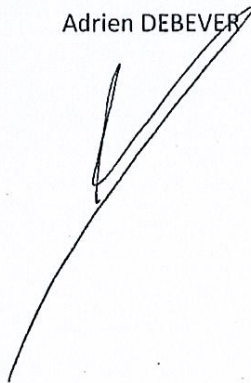
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 02 AVR. 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00010

Décision N° 2021-262 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Santé de l'Alma.

Le Directeur général

à

Monsieur Mohamed ACHAMSSE
Centre de Santé de l'Alma
149, Rue de l'Alma
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2021-262 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 843 908 922 00019.

Vous avez déposé un projet « 400 médecins généralistes » au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 060 euros à imputer sur le compte 3.4.9. 400 MEDECINS GENERALISTES, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 18 060 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 060 euros au titre du compte 3.4.9. 400 MEDECINS GENERALISTES, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 18 060 euros à compter de la signature de l'avenant

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-01-00016

Décision N° 2021-263 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la CPTS BEAUMONT ARTOIS.

Le Directeur Général

à

Madame Virginie DEVOS
CPTS BEAUMONT ARTOIS
5, Avenue Simone Veil
62220 CARVIN

Objet : Décision N° 2021-263 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 895 160 554 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

20 000 euros à imputer sur le compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, au titre de l'année 2021,

Soit un montant total de 20 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 000 euros au titre du compte 2-1-12 Communautés professionnelles territoriales de santé mesures nouvelles, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

20 000 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

01 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-03-30-00015

Décision N° 2021-265 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à la Plateforme Santé Douaisis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Plateforme Santé Douaisis
299, Rue Saint Sulpice
Bâtiment de l'Arsenal
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2021-265 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 502 946 494 00023.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 750 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 15 750 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 750 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 750 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 30 MARS 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,


Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-06-00004

Décision N° 2021-275 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Centre de Prélèvement
COVID 19 de SINCENY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Aimeric LEFETZ
Centre de Prélèvement de Sinceny
Maison de Santé pluri-professionnelle de la
Faïencerie
SISA de la Faïencerie
1 Bis Rue des Faïences
02300 SINCENY

Objet : Décision modificative N° 2021-275 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 851 969 725 00015.

Vous avez déposé un projet de Centre Ambulatoire de prélèvement – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 20 350 euros à imputer sur le compte 1.8 COVID 19, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 48 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 3 au Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

20 350 euros au titre du compte 1.8 COVID 19, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

20 350 euros à compter de la signature de l'avenant

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 06 AVR. 2021
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

*Le directeur
ambulatoire
Adrien Delaver*

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-07-00132

Décision N° 2021-279 de financement FIR au titre
de l'année 2021 à Madame le Docteur DEBRAY
Amandine.

Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur DEBRAY Amandine
6, Rue d'Ivergny
62270 REBREUVIETTE

Objet : Décision N° 2021-279 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 792 868 846 00041.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional d'aide à l'installation au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 euros à imputer sur le compte 3.5. Autres actions, au titre de l'année 2021,
Soit un montant total de 50 000 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

50 000 euros au titre du compte 3.5. Autres actions, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 000 euros dès la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

07 AVR. 2021

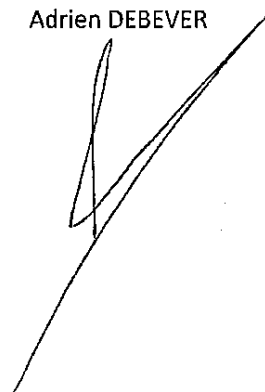
Lille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,

Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00012

Décision N° 2021-307 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Réseau de Soins Palliatifs
Haute Picardie.

Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Réseau de soins palliatifs Haute Picardie
14, Rue des Etats Généraux
02100 SAINT-QUENTIN

Objet : Décision modificative N° 2021-307 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 521 504 969 00390.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

87 640 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021,
Soit un montant total de 140 224 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

87 640 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 87 640 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-16-00016

Décision N° 2021-311 de financement FIR au titre
de l'année 2021 au Réseau de Santé Baie de
Somme Picardie Maritime.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Président
Réseau de Santé Baie de Somme Picardie Maritime
33, Quai du Romerel
80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Objet : Décision modificative N° 2021-311 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 440 283 596 00037.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

144 859 euros à imputer sur le compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2021,

Soit un montant total de 231 774 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

144 859 euros au titre du compte 2.7.4 DAC-Réseau de santé mono thématique, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 144 859 euros en avril 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2020

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

16 AVR. 2021

Lille, le

Pour le Directeur général
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-02-00019

Décision N° 2021-3122 de financement FIR au
titre de l'année 2021 au Centre de vaccination
COVID 19 LILLE FIVES.

Le Directeur Général

à

Monsieur Serge GOSTIJANOVIC
Centre de vaccination COVID 19 Lille Fives
Association ACCESS Centre de Soins Infirmiers
5, Rue Decarnin
59800 LILLE

Objet : Décision N° 2021-241 de financement FIR au titre de l'année 2021
SIRET: 783 702 707 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 11 100 euros à imputer sur le compte 1.9.2. VACCINATION, au titre de l'année 2021,
soit un montant de 11 100 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 100 euros au titre du compte 1.9.2. VACCINATION, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

11 100 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

02 AVR. 2021
Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-02-00018

Décision N° 2021-328 de financement FIR au titre de l'année 2021 à l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame la Présidente
Association CGEP Collège des Généralistes
Enseignants de Picardie
23, Rue du général Leclerc
80110 MOREUIL

Objet : Décision N° 2021-328 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 821 514 205 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

19 439 euros à imputer sur le compte 3.5 Autres actions - FIR, au titre du 1^{er} versement de l'année 2021,
Soit un montant de 19 439 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant N° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

19 439 euros au titre du compte 3.5 Autres actions - FIR, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 19 439 euros en mars 2021

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril , signature de la décision par le Directeur général de l'ARS et transmission du compte rendu financier N-1 et du rapport d'activité N-1

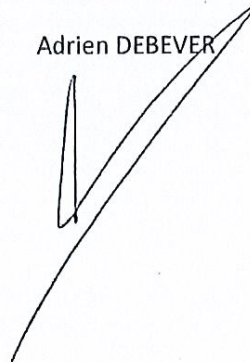
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 02 AVR. 2021
Pour le Directeur général
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Ambulatoire,

Adrien DEBEVER



ARS

R32-2021-03-23-00326

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD HARMONIE à LE QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD HARMONIE A LE QUESNOY
FINESS : 59 080 907 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Harmonie de LE QUESNOY et géré par le gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 421 682,91 €** au titre de l'année 2021, dont 1 619,97 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 473,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 091 421,88	35,18
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	238 592,00	
Hébergement temporaire	25 574,58	35,03
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 420 062,94 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 089 801,91	35,13
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	238 592,00	
Hébergement temporaire	25 574,58	35,03
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 338,58 €**.

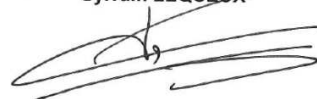
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPA identifiée sous le numéro FINESS : 69 003 389 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 907 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00323

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD PAYS DE MORMAL à LANDRECIES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PAYS DE MORMAL A LANDRECIES
FINESS : 59 078 344 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28/10/2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Pays de Mormal de LANDRECIES et géré par le gestionnaire Mdr de Landrecies ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **924 927,43 €** au titre de l'année 2021, dont 1 511,28 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 077,29 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	765 543,11	46,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	159 384,32	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **923 416,15 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	764 031,83	46,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	159 384,32	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 951,35 €**.

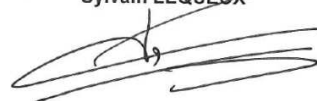
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mdr de Landrecies identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 120 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 344 5).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00324

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE
à LE CATEAU EN CAMBRESIS

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RESIDENCE D'AUTOMNE A LE CATEAU EN CAMBRESIS
FINESS : 59 078 743 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 13 novembre 2018 relative à la création d'une UHR à l'EHPAD Résidence d'Automne de LE CATEAU EN CAMBRESIS et géré par le gestionnaire CH de Le Cateau en cambrésis ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 557 785,93 €** au titre de l'année 2021, dont 962,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **213 148,83 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 579 171,07	54,08
UHR	235 742,90	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	457 805,45	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	145 241,96	48,22
PFR	139 824,55	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 556 823,61 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 578 208,75	54,05
UHR	235 742,90	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	457 805,45	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	145 241,96	48,22
PFR	139 824,55	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **213 068,63 €**.

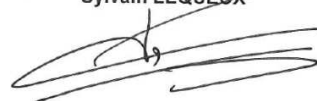
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Cateau en cambrésis identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 162 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 743 8).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX



ARS

R32-2021-03-23-00325

Décision tarifaire initiale
portant modification du forfait global
de soins pour l'année 2021
de l'EHPAD ST JOSEPH
à LE QUESNOY MAROILLES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A LE QUESNOY / MAROILLES
FINESS : 59 079 470 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision du 15 mars 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 juin 2015 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Saint Joseph de LE QUESNOY / MAROILLES et géré par le gestionnaire Temps de vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 01 mars 2021, le forfait global de soins est fixé à **909 127,21 €** au titre de l'année 2021, dont 280,22 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 760,60 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	757 933,21	35,80
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	151 194,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **908 846,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	757 652,99	35,79
UHR	0,00	/
PASA	0,00	/
Financements complémentaires	151 194,00	/
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	/

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 737,25 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 470 7).

Fait à Lille, le 23 mars 2021

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Sylvain LEQUEUX

